

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCATION DU 17 FEVRIER 2020

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le lundi 24 février deux mille vingt à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Yves PAGES

Guy ROUZIES

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Vincent d'Autéjac, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : Messieurs BONHOMME, HEBRARD, JEANJEAN, VAYSSIE, PAGES, IMBERT, SAHUC, DONNADIEU, MOUNIE, SOUPA, GUAGLIARDO, CHANRION, ROUMIGUIE, CRAIS, VALETTE, PASSEDAT, BERTELLI, RONCHI, SOULIE Mesdames QUINTARD, COURDESSES, SINOPOLI, GAMEL, COUDERC, RIOLS, DAVID, DE GRANDE, CAMPELLO, GLEYE

Conseillers suppléants : -----

Etaient absents et excusés : Messieurs PAUTRIC, LARROQUE, FABRE Mesdames VACCARI, AGUILAR, BROENS

Procurations :

M. DELPOUX donne procuration à Mme SINOPOLI

M. COUSTEILS donne procuration à Mme QUINTARD

M. DELORT donne procuration à Mme COUDERC

M. Yves PAGES a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- 1/ Approbation PV du précédent conseil
- 2/ Débat d'orientation budgétaire
- 3/ Subvention aux associations – demande d'acompte pour l'Amicale des employés de la CCQC
- 4/ Attribution du marché réservé de qualification et d'insertion professionnelle
- 5 / Attribution du marché de coordination enfance jeunesse
- 6/ Signature du contrat enfance jeunesse 2019-2022 avec la CAF de T-G et la MSA
- 7/ Attribution de subventions aux associations de la petite enfance
- 8/ Ordre de mission permanent à un agent
- 9/ Convention de partenariat pour la gestion intégrée du Bassin de l'Aveyron Aval
- 10/ Création d'un emploi permanent de niveau de catégorie A
- 11/ Création d'emplois permanents
- 12/ Contes jeune public – convention avec les conteurs pour la période de mars à juin 2020
- 13/ Convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Cocon d'éveil »
- 14/ Convention d'occupation précaire avec l'association « Chapeau Caussade »

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 2 décembre et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

2/ DELIBERATION PORTANT DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'est présenté à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2020.

**3/ DELIBERATION PORTANT SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS -
DEMANDE D'ACOMPTÉ AMICALE DU PERSONNEL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L 2311-7 du CGCT inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, «l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ATTRIBUER** un acompte de 14 000.00€ proposé dans le tableau suivant correspondant à 50% du montant de l'année N par rapport à N-1.

Fonction 025 Aide aux associations diverses		
Amicale du Personnel de la communauté de Communes Du Quercy Caussadais	Acompte	14 000€

La convention 2019 est annexée à cette délibération.

- **D'APPROUVER** les conditions d'octroi énoncées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces attributions de subventions.

4/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE RESERVE DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Une consultation a été lancée dans le but de renouveler le marché réservé de qualification et d'insertion professionnelle à destination des associations ayant un conventionnement « atelier et chantier d'insertion ».

Dans le cadre de cette consultation, une seule offre a été reçue, émise par l'association IDDEES – 27 avenue des Tourondes – 82300 Caussade – N° SIRET : 490 323 714 000 66. L'offre de l'association IDDEES s'évalue à 90 000,00 euros TTC pour une période de trois ans, soit de mars 2020 à mars 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association IDDEES le marché réservé de qualification et d'insertion professionnelle à destination des associations ayant un conventionnement « atelier et chantier d'insertion » pour un montant de 90 000,00 euros TTC sur trois ans, soit la période allant de mars 2020 à mars 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit marché, à l'instar de tous les documents relatifs à l'attribution dudit marché public.

5/ DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE DE COORDINATION ENFANCE JEUNESSE

Une consultation a été lancée dans le but de renouveler le marché de coordination enfance jeunesse de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, qui expire le 09/03/2020.

Dans le cadre de cette consultation, une seule offre a été reçue, émise par l'association Loisir Education et Citoyenneté Grand Sud (LEC Grand Sud) – 7 rue Paul Mesplé – 3100 Toulouse – N° SIRET : 479 927 915 000 39.

L'offre de l'association LEC Grand Sud pour piloter les missions relatives à la coordination enfance jeunesse s'évalue à 173 492,86 euros TTC, pour une durée de trois ans.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association LEC Grand Sud le marché public de coordination enfance jeunesse pour un montant de 173 492,86 euros TTC sur trois ans, soit la période allant de mars 2020 à mars 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit marché, à l'instar de tous les documents relatifs à l'attribution dudit marché public.

**6/ DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN-ET-
GARONNE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence petite enfance et coordination enfance jeunesse doit, avant la fin de l'année 2020, signer le Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la période 2019/2022.

Ce contrat va d'une part maintenir les actions existantes et soutenir les développements de la politique petite enfance du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** les actions inscrites dans le C.E.J. 2019-2022 :
 - L'accueil collectif 0-4 ans : 25 places à Caussade, 16 places à Septfonds et 10 places itinérantes : maintien de l'action ;
 - Le Jardin des pitchouns du Quercy Caussadais : 24 places : maintien de l'action ;
 - Le relais assistantes maternelles : maintien de l'action ;
 - Les accueils enfants parents à Caussade et délocalisés et l'animation de la salle d'attente de P.M.I. : maintien de l'action ;
 - La ludothèque à Caussade : maintien de l'action avec développement des heures d'ouverture ;
 - Coordination petite enfance et coordination jeunesse : maintien de la mission.

Il est rappelé que toute action nouvelle ou tout développement d'action décidée ultérieurement à la signature du Contrat peut faire l'objet d'un avenant au contrat en cours.

7/ DELIBERATION PORTANT PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ESPACE PETITE ENFANCE ET CHAPI-CHAPEAU – SIGNATURE DU REGLEMENT DE PARTENARIAT 2020

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en application de l'article L2311-7 du CGCT inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, «l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Monsieur le rapporteur précise à l'assemblée que les associations « Espace Petite Enfance » et « Chapi-Chapeau » ont signé avec la Communauté de Communes des conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre des actions petite enfance inscrites au Contrat enfance jeunesse 2019-2022.

A ce titre dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre ces associations et la communauté de commune du Quercy Caussadais selon l'article 4 qui détermine la contribution financière, les subventions pour l'année 2020 sont :

- 95 000 € pour l'association « Espace Petite Enfance »
- 281 000 € pour l'association « Chapi-Chapeau (accueil collectif de Caussade et Septfonds et haltes-garderies délocalisées).

Il est rappelé que le versement des subventions à ces associations s'effectue en deux temps : un acompte avant le vote du budget primitif correspondant à 75% de la subvention versée en N-1, et le solde en septembre après vérification des résultats comptables et qualitatifs de l'année précédente.

Chaque année un règlement de partenariat vient préciser les engagements réciproques de la collectivité et des associations subventionnées.

Considérant la première avance de 71 250€ versée en janvier 2020 représentant 75% de la subvention 2020 pour l'association « Espace Petite enfance ».

Considérant la première avance de 193 500€ versée en février 2020 représentant 68,86% de la subvention 2020 pour l'association « Chapi-Chapeau ».

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à attribuer ces subventions aux associations « Chapi-chapeau » et « Espace petite enfance »

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions sont inscrits au budget pour l'année 2020
- **DE PRECISER** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2019-118 du 2 décembre 2019
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ces attributions de subvention.

8/ DELIBERATION PORTANT FRAIS DE DEPLACEMENTS ET MISE EN PLACE D'UN ORDRE DE MISSION PERMANENT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les notions, conditions et modalités par lesquelles les frais de déplacements sont pris en compte pour les agents de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

A cet effet, la résidence administrative est le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Les déplacements ponctuels des agents à l'intérieur de la résidence administrative n'ouvrent droit à aucune indemnisation. En revanche, les déplacements (à l'intérieur de la résidence administrative) dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes pourront être remboursés via le versement d'une indemnité forfaitaire de déplacements d'un montant maximum de 210 euros.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. L'agent qui se déplace pour les besoins du service, en dehors de sa résidence administrative, reçoit le versement d'une indemnité kilométrique dès lors qu'il a recours à son véhicule personnel.

A cet effet, tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission. L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. L'ordre de mission peut être ponctuel ou permanent. L'attribution d'un ordre de mission permanent est relative à la qualité de l'agent et aux déplacements que ses fonctions incombent (fréquence et régularité des déplacements). La durée d'un ordre de mission permanent ne pourra excéder 12 mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. Le périmètre de l'ordre de mission permanent est la France.

A ce titre, l'agent éligible à recevoir un ordre de mission permanent est référencé dans le tableau ci-dessous :

Service	Fonction
Service rivières	Technicien rivières

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un véhicule de service, il est rappelé les dispositions suivantes :

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité. L'agent s'engage à informer immédiatement sa hiérarchie en cas de rétention, de suspension ou d'annulation de son permis de conduire. Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission, ainsi que de transporter toute personne ou marchandise en dehors de ceux ou celles liés à ladite mission. Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur un carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un ordre de mission permanent pour l'agent et fonction référencées ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement des frais de déplacements sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les ordres de mission permanents, les arrêtés portant autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les agents concernés, ainsi que toute pièce relative à la mise en place desdits ordres de mission permanents.

9/ DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION INTEGREE DU BASSIN DE L'AVEYRON AVAL

Monsieur le rapporteur informe le conseil communautaire du contexte et des modalités de l'étude qui doit être réalisée sur les cours d'eau du bassin Aveyron aval. Une convention précise les termes de la coopération inter-EPCI nécessaire à la mise en œuvre de cette étude et la répartition financière des charges liées à cette opération entre les différents co-signataires. La Communauté de Communes du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron a été désignée par l'ensemble des EPCI co-signataires pour assurer le pilotage de l'étude en question lors du Comité de Pilotage du 10 février 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE VALIDER** le projet de convention présenté en annexe
- **DE DESIGNER** la CC QRGGA en tant que pilote de l'opération
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer ladite convention, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

10/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE NIVEAU DE CATEGORIE A (Professeur d'enseignement artistique) (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer 1 emploi permanent à temps complet de Catégorie A, à compter de ce jour et selon les conditions suivantes :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Professeur d'enseignement artistique (comportant les grades de professeur d'enseignement artistique hors classe et professeur d'enseignement artistique de classe normale)	Direction pédagogique et administrative de l'école de musique / enseignement musical	Diplôme d'état de professeur de musique et/ou expérience dans le domaine	Temps complet

La nature des fonctions et les besoins des services pré-cités peuvent justifier l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nécessité de maîtriser la mise en œuvre de politiques culturelles, d'apporter des connaissances techniques spécialisées et une expérience dans le domaine.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** le Président, à créer un cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique à compter de ce jour dans les conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** le Président, à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la communauté de communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette création d'emploi.

11/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer les emplois permanents selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Grades	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Ripeur / conducteur	Temps complet 35h00
1	Agent social	Assistante petite enfance	22h/semaine
1	Agent social	Assistante petite enfance	24h30/semaine
Nombre d'emplois	Cadres d'emplois	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint d'animation (comportant les grades d'adjoints d'animation, d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe)	Agent d'accueil et d'animation secteur tourisme	21h/semaine

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour faire face, le cas échéant, à la vacance du cadre d'emploi d'adjoint d'animation pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées;

- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et le cas échéant des agents contractuels conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emploi.

12/ DELIBERATION PORTANT CONTES JEUNE PUBLIC – CONVENTION AVEC LES CONTEURS POUR LA PERIODE DE MARS A JUIN 2020

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les « Contes jeune public » développent l'attrait des histoires, la sensibilité pour le livre et l'apprentissage à la lecture. Cette mission est destinée aux enfants inscrits dans les écoles maternelles de l'intercommunalité ainsi que les enfants non scolarisés en présence des parents ou des assistantes maternelles.

Le prestataire présentera 19 séances sur une semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) une fois par mois. La délibération concerne trois conteurs qui interviendront respectivement aux mois de mars, avril, mai et juin 2020 sur les lieux suivants :

- Monteils : école maternelle
- Molières : médiathèque
- Réalville : école maternelle
- Mirabel : école maternelle
- Caussade : salle Maurice Chevalier
- Montpezat : médiathèque,
- Puylaroque : médiathèque,
- Septfonds : salle de motricité attenante à la médiathèque
- Saint-Cirq : école maternelle

Les prestations :

✓ Association IAO avec Marco Bénard Prestations les 16, 17, 19 et 20 mars 2020	1 421,00 €
✓ Association "Par-dessus les toits" : Céline Espardellier Prestations les 20, 21, 23 et 24 avril 2020	1 701,24 €
✓ Association ABC Actions culturelles : Marie-France et Alain Bel Prestations les 11, 12, 14 et 15 mai 2020	2 605,00 €
✓ Association « Popatex » : Stanislas Garnier Prestation les 8, 9, 11 et 12 juin 2020	<u>1 529,75 €</u>
	7 256,99 €

Sont inscrits les frais de déplacement (calculés selon la grille tarifaire appliquée aux Collectivités Locales) et les frais de restauration pour l'ensemble des conteurs. Ces éléments sont indiqués dans les termes des conventions ou devis joints en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions et devis présentés en pièces jointes,
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif de 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits devis, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

13/ DELIBERATION PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « COCON D'EVEIL »

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que l'association « Cocon d'Eveil » intervient auprès des futurs parents, des parents et de leur bébé pour proposer des ateliers sur des thématiques liées au développement du bébé et à la parentalité.

A ce titre, ladite association a convenu de la passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de communes du Quercy Caussadais, dans le but de réaliser des actions en lien avec son objet statutaire.

La mise à disposition de locaux est entendue d'après les modalités suivantes :

- La CCQC met à la disposition de l'association **les locaux** dont elle est propriétaire, sis Pôle petite enfance. Bvd de la fontaine 82240 Septfonds, d'une superficie de : 78m² pour la salle du relais d'assistance maternelle et de 25,30 m² pour la salle de motricité.
- les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance **annuelle** de 400 euros pour 36 séances de 2h s'étalant du mois de mars au mois de décembre 2020
- La présente convention est établie pour une durée de 10 mois. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Cocon d'Eveil »
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

**14/ DELIBERATION PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION « CHAPEAU CAUSSADE »**

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Quercy Caussadais est propriétaire de l'ancien lycée professionnel Jean-Louis Etienne, situé 4 rue Lavoisier – 82300 Caussade. Un bâtiment gigantesque dont les locaux sont susceptibles de faire l'objet d'occupation précaire auprès des associations. L'association « Chapeau Caussade » souhaite disposer d'un espace aménagé afin de permettre le stockage de divers matériels et équipements dont elle est propriétaire. C'est pourquoi, en vertu d'un intérêt réciproque à l'occupation précaire, les deux parties se sont rapprochées pour établir une convention d'occupation précaire.

Une partie du bâtiment situé 4 rue Lavoisier à Caussade est l'objet d'une occupation précaire de l'association afin d'y permettre le stockage de divers matériels et d'équipements dont elle est propriétaire.

Ladite surface, objet de l'occupation précaire, est située sur le plan dénommé BAT11_1S, numéros 3,4,5 et d'une surface de 250m² environ.

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1an. Elle est renouvelable une fois par reconduction expresse pour une autre durée d'un an.

La présente occupation précaire est consentie et acceptée moyennant un loyer forfaitaire de 200,00€ par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** le principe et les termes de la passation d'une convention d'occupation précaire avec l'association « Chapeau Caussade »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation précaire, à l'instar de toute pièce s'y rapportant.

15/ QUESTIONS DIVERSES

M. ROUZIES annonce que le remplacement de M. BAFFALY (futur départ en retraite) est en bonne voie, évoquant notamment un candidat ayant particulièrement réussi son entretien.

M. ROUZIES annonce que ce Conseil communautaire était le dernier de la mandature et remercie les élus présents au cours de ces deux dernières années.